

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

COMMUNE DE BERTINCOURT
Extrait du Registre des Délibérations

ARRONDISSEMENT
Arras

CANTON
BERTINCOURT

Séance
Ordinaire

OBJET :
Demande d'autorisation
d'exploitation du parc éolien
« Ferme Eolienne la Voie de
Cambrai » sur les communes de
Lagnicourt-Marcel, Pronville
en Artois, Inchy en Artois et
Quéant

L'an deux mille dix-huit, le 1er octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard BRONNIART, Maire**, en suite de convocation en date du 24 septembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : MM Bernard BRONNIART, Jean-Claude CODEVELLE, Denis WERBROUCK, Ronald CARRETTE, Jérôme DUBOIS, Mmes Sarah ZIEBA, Patricia COQUEL, Sylvie LAMBERT, Marie-Laure-FONTAINE, Michèle ALEXANDRE

Etaient absents : MM Sébastien CARRE, Eric CLEMENT, Jean-Pierre OUTREQUIN

Avait donné procuration à Mr Bernard BRONNIART : Mr Philippe DILLIES,

Avait donné procuration à Mr Jean-Claude CODEVELLE : Mme Martine FERNET

Monsieur Denis WERBROUCK est élu secrétaire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 18 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Lagnicourt-Marcel, Pronville en Artois, Inchy en Artois et Quéant a été déposée auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais par « La Ferme Eolienne la Voie de Cambrai ».

D'après l'autorité environnementale, le projet, par son étalement, vient occuper les espaces de respiration entre les parcs déjà autorisés et présente de nombreux impacts sur les villages les plus proches. Certaines éoliennes sont à moins de 200 m de certains bosquets, ce qui risque d'impacter les chiroptères et l'avifaune. D'autre part, l'étude acoustique présente un dépassement des seuils réglementaires. L'autorité environnementale recommande donc d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix contre et 1 voix pour, rend un avis défavorable à cette requête, au motif de la trop grande emprise de ces éoliennes sur un paysage déjà fortement occupé.

La présente délibération sera transmise à **Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais**, pour visa.

Rendu exécutoire par
publication le 01/10/2018
et transmission en Préfecture
le 21/10/18



Le Maire,
Bernard BRONNIART